

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2020

Président Mr Manu TURQUIA, Maire

Présents : Céline NADÉ. Frédéric SCHUBNEL. Denis URBANY. Sandrine ZANCHIN.
Edmond-Pierre EMERAUX. Fatima BOUDJAOUI. Luc GUERDER. Sylvie BUCHHEIT.
Cathy HEITZ. Denis OLIVIERI. Quentin CASAGRANDE. Jean PASTOR.
Mathieu KOPERA. Jean-Marie KLEIN.

Absents : Meghann CHRISTEN. Julie POITOU
André GLAUDE. Cindy JOLIVALT

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 JUILLET 2020.

Mr le Maire souhaite la bienvenue au Conseil Municipal à Mr PASTOR qui a remplacé
Mr Geoffrey MARHOFFER, démissionnaire.

36/2020 - REVISION DU PLU – AVENANT HONORAIRES **CABINET VIX-CHARPENTIER**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Cabinet VIX-CHARPENTIER a été désigné pour mener les études de révision du PLU de la commune.

L'étude initiale, validée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2017 se chiffrait à 24 900,00 € HT, majorée d'un 1^{er} avenant de 5 050,00 € HT, validé par délibération du 24 Avril 2019.

Compte-tenu des modifications nécessaires à apporter au dossier actuel, Monsieur le Maire présente au Conseil un devis supplémentaire d'un montant de 9 300,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 1 abstention** (Jean-Marie KLEIN), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

37/2020 - VENTE D'UN TERRAIN A Mr BALDASSO

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr BALDASSO Mickael, propriétaire de la parcelle 8b au lotissement La Croisée des Chemins, souhaite acquérir une parcelle jouxtant sa propriété.

Cette parcelle, d'une superficie de 1,67 are, est inutilisée et inutilisable pour la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- fixe à 1 000 €uros le prix de l'are,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette vente.

38/2020 - LOCATION DU CENTRE CULTUREL ET DU PARC MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de location du Centre Culturel et du Parc municipal ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 31 AOUT 2016.

Il propose de les actualiser et également de permettre aux personnes extérieures à la commune de pouvoir louer ces installations à des tarifs différentiels.

Une caution est demandée aux locataires afin de pouvoir préserver au mieux le centre culturel et le parc municipal. En cas de bruits hors normes, de débordements à l'extérieur du Centre Culturel, de non restitution en l'état des bâtiments et de vaisselle rendue sale, celle-ci sera encaissée. La vaisselle cassée sera facturée séparément.

Les associations de la commune, qui bénéficient gratuitement de ces installations une fois par an, sont soumises aux mêmes règles que les particuliers.

Les nouveaux tarifs proposés ci-après ont été adoptés à l'unanimité.

| | Centre Culturel ensemble du bâtiment | | | Parc Municipal | |
|---|---|----------------|------------------|-----------------|----------------|
| | <i>Location</i> | <i>Caution</i> | <i>Vaisselle</i> | <i>Location</i> | <i>Caution</i> |
| Résidents de la commune Week-end et jours fériés | 300.00 € | 300.00 € | 1 €/couvert | 200.00 € | 200.00 € |
| Non-Résidents De la commune Week-end et jours fériés | 800.00 € | 800.00 € | 1 €/couvert | 500.00 € | 500.00 € |

39/2020 - FIXATION DU PRIX DU STERE DE BOIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 16 Novembre 2016, le prix du stère de bois avait été fixé à 13.00 € pour le bois à façonner et 11.00 € pour le bois sur pied.

Il propose que ce prix soit réévalué de la façon suivante à compter du 1^{er} JANVIER 2021 :

- 15.00 € le stère de bois à façonner
- 13.00 € le stère de bois sur pied

Délibération adoptée à l'unanimité.

40/2020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente aux Conseillers un projet d'attribution de subvention aux associations établis par la commission vie associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2020 :

| | ASSOCIATIONS | Subventions 2020 |
|--------------------|--|-------------------------|
| Subventions | <i>Amicale des sapeurs-pompiers</i> | 0,00 |
| | <i>Association Culture et Liberté</i> | 1 100,00 |
| | <i>Tennis de table Bertrange-Distroff</i> | 0,00 |
| | <i>Société de musique UNION</i> | 1 900,00 |
| | <i>Judo Club</i> | 1 995,00 |
| | <i>Jeunesse Sportive de Distroff</i> | 2 130,00 |
| | <i>Joie de Vivre</i> | 680,00 |
| | <i>Club Canin</i> | 500,00 |
| | <i>Chorale Sainte Catherine</i> | 325,00 |
| | <i>Pétanque Club</i> | 495,00 |
| | <i>Citoyens de Distroff</i> | 740,00 |
| | <i>Amicale Donneurs de Sang</i> | 200,00 |
| | <i>Ecole de Musique</i> | 1 910,00 |
| | <i>ASSE</i> | 4 000,00 |
| | <i>Subv. Bal du 13/07 assoc. organisatrice</i> | 0,00 |
| | <i>Green team</i> | 500,00 |
| | <i>MET FARM</i> | 470,00 |
| | <i>Soutien au fonct. Du Rased</i> | 50,00 |
| | <i>Amicale du personnel communal</i> | 8 120,00 |

41/2020 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

(Cocher l'option retenue)

Tous les risques,
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

Tous les risques,
avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

Tous les risques,
avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Cocher l'option si retenue

Tous les risques,
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

42/2020 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale avaient été fixés par délibération du 1^{er} AVRIL 2015.

Au vu de la fréquentation actuelle, la responsable propose de modifier les horaires d'ouverture au public de la façon suivante :

| | |
|----------|--|
| Mardi | 16 H 00 – 18 H 00 |
| Mercredi | 10 H 00 – 12 H 00 et 14 H 00 – 16 H 00 |
| Samedi | 10 H 00 – 12 H 00 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces nouveaux horaires.

POINT INFORMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un commerce ambulancier a déposé une demande d'autorisation pour s'installer dans la commune, sur le parking de l'Eglise, les lundis de 18 H à 22 Heures.

Le droit de place demandé sera de 20 €uros par intervention (droit de place fixé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2007).

POINTS DIVERS

1°) Mathieu KOPERA intervient en demandant si des travaux dans la commune ont été réalisés selon les prévisions inscrites au budget.

Frédéric SCHUBNEL lui répond qu'il est en attente de devis mais que, comme prévu, la commission travaux se réunira avant toute réalisation.

Monsieur le Maire lui explique également que pour l'instant, il y a uniquement des travaux de voirie qui ont été réalisés.

2°) Sylvie BUCHHEIT informe le conseil sur les véhicules de pompiers : le Peugeot BOXER a été vendu à un particulier pour la somme de 2 500 €uros et le camion pompe est destiné à aller au Musée des Pompiers qui se situera prochainement à Maizières les Metz, ceci pour la somme de 300 € avec une plaque de la commune de Distroff.

3°) Luc GUERDER fait le bilan des journées Nettoyons la Nature
Le village a été passé pratiquement dans son intégralité et 180 kg de déchets ont été ramassés (principalement du plastique et des mégots).

Le Maire :
Manu TURQUIA